

DÉCISION

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION D'UN ESPACE SPORTIF POUR LES CLUBS ET LA PRATIQUE LIBRE PLAINE DES SPORTS – PONT DE L'ARCHE

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23,
- La délibération n°20-18 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L2120-1, L2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Le procès-verbal de proposition d'attribution de la CAO du 10 février 2026
- Le rapport d'analyse des offres

Considérant la réunion de la CAO en date du 10 février 2026 et sa proposition d'attribution suite à l'examen du rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **D'ATTRIBUER** le marché de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification d'un espace sportif pour les clubs et la pratique libre à la Plaine des Sports de Pont de l'Arche à :

	Titulaire	Montant de la tranche ferme (TF) en € HT	Montant de la tranche fonctionnelle (TO001) en € HT
Programmation et AMO	SAS SPORT INITIATIVES	27 000,00 €	27 500,00 €

ARTICLE 2 : **D'ACCEPTER** les coûts précités.

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial.

ARTICLE 4 : **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront prévues et imputées sur le budget principal.

ARTICLE 5 : **DE DIRE** que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 10 février 2026



Le Maire
Richard JACQUET

